

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 23 juillet 2025

Concerne: Question parlementaire à propos des bénéficiaires d'une pension de vieillesse anticipée.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Dans son rapport annuel récemment publié, la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) indique qu'en 2024, elle a validé 12.436 demandes de pension sur un total de 16.492. Parmi celles-ci, 8.830 concernaient des pensions de vieillesse anticipée. L'âge moyen de toutes les personnes ayant pris une pension anticipée était de 60,2 ans.

Cependant, ces chiffres ne donnent pas de détails sur les types de périodes d'assurance (obligatoire, complémentaire, volontaire ou achat rétroactif) prises en compte pour accorder la pension. Par exemple, une personne qui prend sa retraite à 63 ans est considérée comme bénéficiaire d'une pension anticipée, même si il/elle peut justifier de 40 années ou plus d'assurance obligatoire.

Partant, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Combien de personnes parmi les 8.830 assuré.e.s ayant obtenu une pension anticipée en 2024 ont pu justifier d'au moins 480 mois (soit 40 ans) d'assurance obligatoire ? Quel était leur âge moyen au moment de la retraite ? Quelle est la répartition par sexe de ces assuré.e.s ?
2. Parmi ces mêmes assuré.e.s, combien ont justifié de périodes complémentaires (à savoir les années d'études non rémunérées entre 18 et 27 ans et/ou les périodes d'éducation d'enfants de moins de 6 ans au Luxembourg) pour avoir droit à la pension anticipée à 60 ans ? Quel était leur âge moyen à la retraite ? Quelle est la répartition par sexe de ces assuré.e.s ?

Avec mes salutations respectueuses,



Marc Baum
Député